



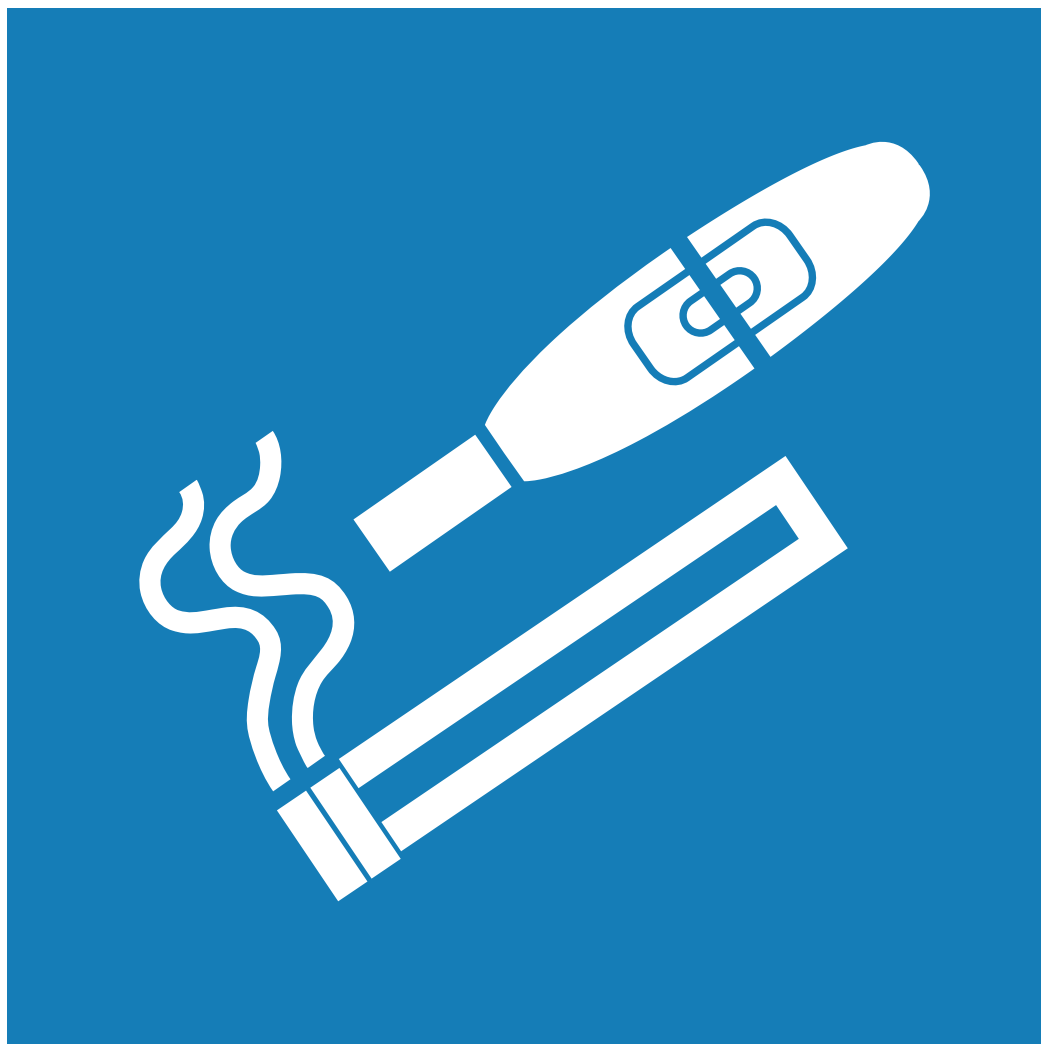
L'ESSENTIEL À AFFICHER

DE LA GESTION DE VOTRE PERSONNEL À CELLE DE VOTRE ENTREPRISE

ÉDITION 2021

EMPLACEMENT FUMEUR

INTERDIT AUX MINEURS DE MOINS DE 18 ANS



**FUMER AUGMENTE LES RISQUES DE
MALADIES CARDIAQUES ET PULMONAIRES MORTELLES**

POUR ARRÊTER DE FUMER, FAITES-VOUS AIDER EN APPELANT LE :

39 89

(0,15 €/MIN DEPUIS UN POSTE FIXE, TABAC INFO SERVICE)

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 fixant les conditions de l'interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

**À AFFICHER DANS VOTRE OFFICINE
ESPACE “SALARIÉS”**

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER



FUMER ICI VOUS EXPOSE À UNE AMENDE FORFAITAIRE DE 68 € OU À DES POURSUITES JUDICIAIRES.

POUR ARRÊTER DE FUMER, FAITES-VOUS AIDER EN APPELANT LE :

39 89

(0,15€/MIN DEPUIS UN POSTE FIXE, TABAC INFO SERVICE)

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 fixant les conditions de l'interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

**À AFFICHER DANS VOTRE OFFICINE
ESPACE “SALARIÉS”**

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS



15

SAMU

LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.



18

SAPEURS POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide



112

APPEL URGENCE EUROPÉEN

si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne



17

POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.



CENTRE ANTI-POISON

**À AFFICHER DANS VOTRE OFFICINE
ESPACE “SALARIÉS”**

**INDIQUER LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
DU CENTRE ANTI-POISON
LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS**

NUMÉROS & ADRESSES UTILES

INSPECTION DU TRAVAIL

MÉDECIN DU TRAVAIL

DÉFENSEUR DES DROITS
PRÉVENTION ET LUTTE
CONTRE LES DISCRIMINATIONS

09 69 39 00 00

**À AFFICHER DANS VOTRE OFFICINE
ESPACE “SALARIÉS”**

**INDIQUER LES NUMÉROS DE
TÉLÉPHONE UTILES
LES PLUS PROCHES DE CHEZ VOUS**



PRIX DES MÉDICAMENTS

Le prix des médicaments
non remboursables est **libre**.

Le prix des médicaments
remboursables est **réglementé**.

Au prix des médicaments peut s'ajouter,
dans les conditions définies par la réglementation,
un ou plusieurs honoraires de dispensation.

À votre demande,
un justificatif de paiement peut vous être remis.

N'HÉSITEZ PAS À INTERROGER VOTRE PHARMACIEN.

AFFICHE A

Il convient d'apposer l'affiche ci-contre (à découper) dans votre officine lorsque :

- 1 -

Les médicaments non exposés à la vue du public (remboursables et non remboursables) sont étiquetés.

- 2 -

Les prix des médicaments exposés à la vue du public font l'objet d'un affichage. Les prix des médicaments en accès direct font l'objet d'un étiquetage ou d'un affichage.

- 3 -

Le montant des honoraires de dispensation fait l'objet d'un affichage distinct.



PRIX DES MÉDICAMENTS

Le prix des médicaments
non remboursables est **libre**.

Le prix des médicaments
remboursables est **réglementé**.

Au prix des médicaments peut s'ajouter,
dans les conditions définies par la réglementation,
un ou plusieurs honoraires de dispensation.

À votre demande,
un justificatif de paiement peut vous être remis.

Un catalogue des prix des médicaments
non exposés à la vue du public est mis à votre
disposition.

N'HÉSITEZ PAS À INTERROGER VOTRE PHARMACIEN.

AFFICHE B

Il convient d'apposer l'affiche ci-contre
(à découper) dans votre officine lorsque :

- 1 -

Vous disposez d'un catalogue détaillant le prix des médicaments non exposés à la vue du public (remboursables et on remboursables).

- 2 -

Les prix des médicaments exposés à la vue du public font l'objet d'un affichage. Les prix des médicaments en accès direct font l'objet d'un étiquetage ou d'un affichage.

- 3 -

Le montant des honoraires de dispensation fait l'objet d'un affichage distinct.

Cette affiche doit également être apposée en cas **d'étiquetage** des médicaments **non remboursables** non exposés à la vue du public et de mise à disposition simultanée d'un **catalogue** ou d'une **base de données publique** détaillant le prix des médicaments **remboursables**.



PRIX DES MÉDICAMENTS

Le prix des médicaments
non remboursables est **libre**.

Le prix des médicaments
remboursables est **réglementé**.

Au prix des médicaments peut s'ajouter,
dans les conditions définies par la réglementation,
un ou plusieurs honoraires de dispensation.

À votre demande,
un justificatif de paiement peut vous être remis.

Un catalogue des prix des médicaments non
exposés à la vue du public est mis à votre disposition.

Un catalogue des prix des médicaments non
exposés à la vue du public détaille le tarif des
honoraires.

N'HÉSITEZ PAS À INTERROGER VOTRE PHARMACIEN.

AFFICHE C

Il convient d'apposer l'affiche ci-contre dans votre officine lorsque :

- 1 -

Vous disposez d'un catalogue détaillant le prix des médicaments non exposés à la vue du public (remboursables et non remboursables) et le montant des honoraires de dispensation.

- 2 -

Les prix des médicaments exposés à la vue du public font l'objet d'un affichage. Les prix des médicaments en accès direct font l'objet d'un étiquetage ou d'un affichage.

Cette affiche doit également être apposée en cas **d'étiquetage** des médicaments **non remboursables** non exposés à la vue du public et de mise à disposition simultanée d'un **catalogue** ou d'une **base de données publique** détaillant le prix des médicaments **remboursables**.



PRODUITS & PRESTATIONS D' "AIDE À LA VIE"

**Le vendeur doit vous remettre
un devis** lorsque le prix TTC
est supérieur ou égal à 500€
ou lorsque le prix de la location
est supérieur au remboursement
de la sécurité sociale
ou encore lorsque le produit
est réalisé sur mesure.

N'HÉSITEZ PAS À INTERROGER VOTRE PHARMACIEN.

La présente affiche
doit **obligatoirement** être
apposée dans l'officine

MAJORATION POUR SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE

**CES MAJORATIONS, REMBOURSÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE,
S'APPLIQUENT PENDANT UN SERVICE D'URGENCE OU DE GARDE**

MONTANTS	JOUR (DE 8H À 20H)	2 € TTC PAR ORDONNANCE
	DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS (DE 8H À 20H)	5 € TTC PAR ORDONNANCE
	NUIT (DE 20H À 8H)	8 € TTC PAR ORDONNANCE

**N'HÉSITEZ PAS À INTERROGER VOTRE PHARMACIEN
WWW.FSPF.FR**

CONSERVATION DES DOCUMENTS EN OFFICINE

DURÉES DE CONSERVATION DES DOCUMENTS EN OFFICINE			
ACTIVITÉ	DOCUMENTS	DURÉE DE CONSERVATION	TEXTES DE RÉFÉRENCE
EXERCICE PHARMACEUTIQUE	Dossier du patient	3 ans à compter de la dernière intervention sur le dossier Puis 15 ans en archive sur un support distinct	Norme simplifiée n° 52 de la CNIL
	Ordonnancier	10 ans à compter de la dernière mention	Article R. 5132-10 du code de la santé publique
	Copies d'ordonnances de médicaments classés comme stupéfiants ou relevant de la réglementation des stupéfiants	3 ans	Article R. 5132-35 du code de la santé publique
	Registre des entrées et sorties des stupéfiants (registre comptable et documents attestant de leur destruction)	10 ans à compter de la dernière mention	Article R. 5132-36 du code de la santé publique
	Bons de traçabilité des lots de médicaments ou autres produits pharmaceutiques acquis	5 ans	Article R. 5124-58 du code de la santé publique
	Registre des médicaments dérivés du sang	40 ans	Article R. 5121-195 du code de la santé publique
	Registre des préparations magistrales ou officinales	10 ans	Article R. 5125-45 du code de la santé publique
RELATIONS AVEC L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE ET COMPLÉMENTAIRE	Double électronique des feuilles de soins et des accusés de réception de l'assurance maladie obligatoire	Durée minimale : 90 jours à compter de la transmission des feuilles de soins par voie électronique à l'assurance maladie Durée conseillée (durant laquelle la CPAM peut exercer une action en recouvrement d'indus) : 3 ans*	Article R. 161-47 du code de la sécurité sociale
	Feuilles de soins envoyées à l'assurance maladie complémentaire et accusés de réception	2 ans*	Article L. 221-11 du code de la mutualité Article L. 114-1 du code des assurances Article L. 932-13 du code de la sécurité sociale

*Recommandation de la FSPF

**DURÉES DE CONSERVATION DES DOCUMENTS
EN OFFICINE**

ACTIVITÉ	DOCUMENTS	DURÉE DE CONSERVATION	TEXTES DE RÉFÉRENCE
COMPTABILITÉ	Livre-journal	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable	Article L. 123-22 du code de commerce
	Grand livre	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable	Article L. 123-22 du code de commerce
	Factures commerciales	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable	Article L. 123-22 du code de commerce
	Autres documents comptables et pièces justificatives	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable	Article L. 123-22 du code de commerce
FISCALITÉ	Livres et registres relatifs aux impôts	6 ans à compter de la dernière opération mentionnée sur le livre ou le registre	Article L. 102 B du livre des procédures fiscales
	Documents et pièces relatifs aux impôts	6 ans à compter de la date de l'établissement des documents et pièces	Article L. 102 B du livre des procédures fiscales
DOCUMENTS CIVILS ET COMMERCIAUX	Contrat ou convention conclu dans le cadre d'une relation commerciale	5 ans	Article L. 110-4 du code de commerce
	Contrat conclu par voie électronique (à partir de 120 €)	10 ans à compter de la livraison ou de la prestation	Article D. 213-2 du code de la consommation
	Contrat d'acquisition ou de cession de biens immobiliers et fonciers	30 ans	Article 2227 du code civil
	Correspondance commerciale	5 ans	Article L. 110-4 du code de commerce
	Documents bancaires (talon de chèque, relevé bancaire...)	5 ans	Article L. 110-4 du code de commerce
	Documents établis pour le transport de marchandises	5 ans	Article L. 110-4 du code de commerce
	Police d'assurance	2 ans à compter de la résiliation du contrat	Article L. 114-1 du code des assurances
DOCUMENTS SOCIAUX (SOCIÉTÉ COMMERCIALE)	Comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe des comptes de la pharmacie)	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable	Article L. 123-22 du code de commerce
	Statuts, annexes et pièces modificatives	5 ans à compter de la radiation de la société du registre du commerce et des sociétés	Article 2224 du code civil
	Ordres et registres de mouvements de titres	5 ans à compter de la fin de leur utilisation	Article 2224 du code civil
	Registre des procès-verbaux d'assemblées et de conseils d'administration	5 ans à compter de la fin de leur utilisation	Article 2224 du code civil
	Convocations, feuilles de présence et pouvoirs	3 ans	Article L. 225-117 du code de commerce
	Rapport du gérant ou du conseil d'administration	3 ans	Article L. 225-117 du code de commerce
	Rapport des commissaires aux comptes	3 ans	Article L. 225-117 du code de commerce

**DURÉES DE CONSERVATION DES DOCUMENTS
EN OFFICINE**

ACTIVITÉ	DOCUMENTS	DURÉE DE CONSERVATION	TEXTES DE RÉFÉRENCE
GESTION DU PERSONNEL	Bulletins de paie (double papier ou sous forme électronique)	5 ans	Article L. 3243-4 du code du travail
	Mentions sur le registre unique du personnel	5 ans à compter du départ du salarié	Article R. 1221-26 du code du travail
	Contrats de travail, certificats de travail, soldes de tout compte	5 ans à compter du départ du salarié	Article 2224 du code civil
	Documents ou pièces justificatives nécessaires au calcul de l'assiette ou au contrôle des cotisations et contributions sociales (URSSAF)	6 ans	Article L. 243-16 du code de la sécurité sociale
	Documents relatifs aux vérifications et aux contrôles au titre de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail	5 ans	Article D. 4711-3 du code du travail
	Observations et mises en demeure de l'inspection du travail	5 ans	Article D. 4711-3 du code du travail
	Copies des déclarations d'accidents du travail	5 ans	Article D. 4711-3 du code du travail
	Comptabilisation des horaires des salariés (y compris sous convention de forfait), des heures d'astreinte et de leur compensation	3 ans	Article L. 3245-1 du code du travail
AUTRES	Vigilances sanitaires	Durée légale ou réglementaire applicable à chaque vigilance (en l'absence de précision, au maximum 70 ans à compter de la date de retrait sur le marché du médicament, du dispositif ou du produit)	Référentiel « Vigilances sanitaires » de la CNIL



GÉNÉRIQUES

VOTRE MÉDECIN N'A PLUS LE DROIT DE NOTER
« **NON SUBSTITUABLE** »
SUR VOTRE ORDONNANCE,
SAUF DANS DES CAS EXCEPTIONNELS*.

.....

Vous pouvez demander le médicament de référence mais :

- ▣ Vous devrez faire l'avance du paiement.
- ▣ Vous ne serez remboursé que sur la base du prix du médicament générique, avec un reste à charge.

Votre pharmacien et votre médecin subissent, comme vous, cette situation.

*** Non substituable « MTE » :**

concerne uniquement 13 médicaments dits à « marge thérapeutique étroite ».

*** Non substituable « CIF » :**

uniquement en cas d'allergie « formelle et démontrée » à un excipient présent dans tous les génériques du médicament de référence (si ce dernier n'en contient pas).

*** Non substituable « EFG » :**

uniquement pour quelques rares médicaments pour les enfants de moins de 6 ans.



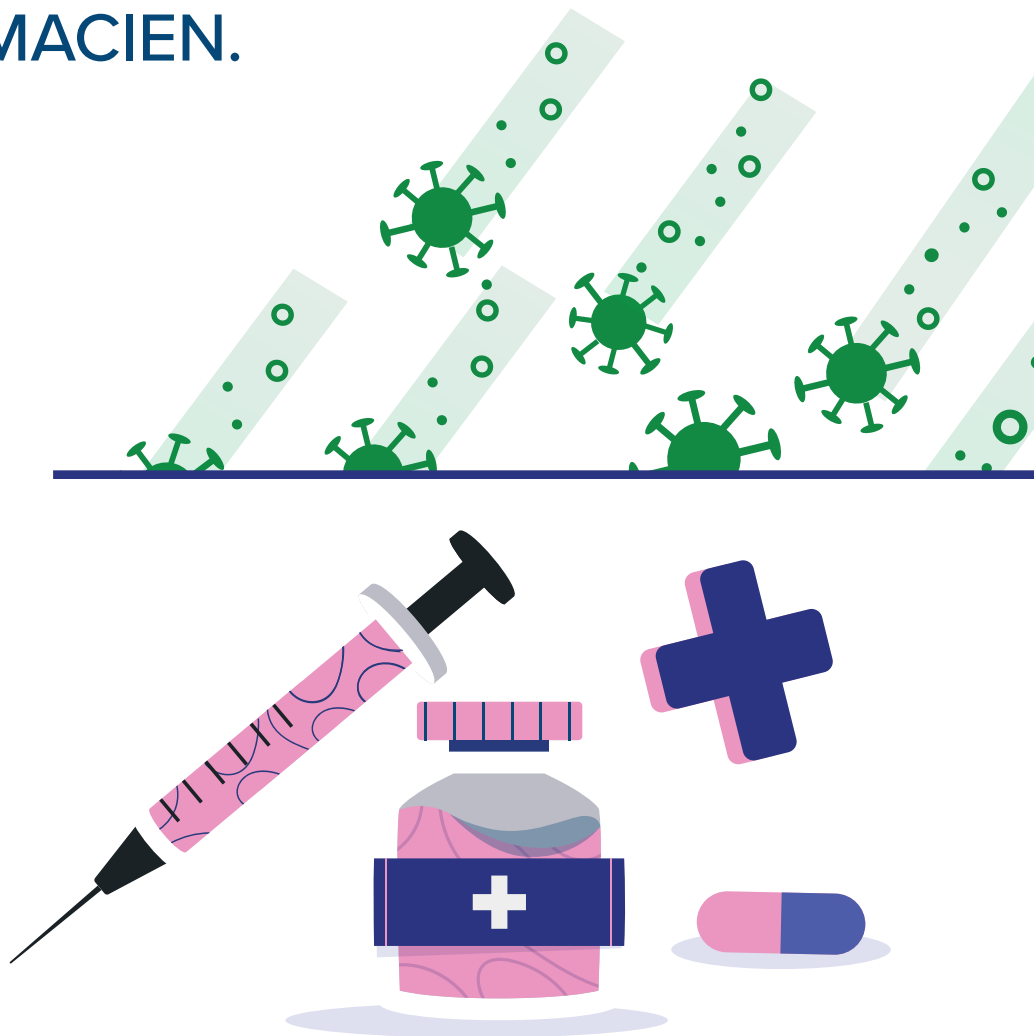
LA FÉDÉRATION
DES PHARMACIENS D'OFFICINE

GRIPPE

SAISONNIÈRE

ICI, ON VOUS VACCINE

DEMANDEZ À
VOTRE PHARMACIEN.



ACCOMPAGNEMENTS PHARMACEUTIQUES – TUTORIEL DE FACTURATION

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT	ÉTAPES	CODE ACTE	RÉMUNÉRATION		DATE DE PRESCRIPTION (PAR LE PHARMACIEN)
			MÉTROPOLE	DOM	
Accompagnement des patients sous anticoagulants oraux d'action directe (AOD)	Adhésion	TAC	0,01 €	0,01 €	Date d'adhésion
	1 ^{ère} année	AOI	50 €	52,5 €	Date de fin de la séquence annuelle d'entretiens
	Années suivantes	AOS	30 €	31,5 €	Date de facturation du code acte de l'année précédente + 12 mois
Accompagnement des patients sous antivitamine K (AVK)	Adhésion	TAC	0,01 €	0,01 €	Date d'adhésion
	1 ^{ère} année	AKI	50 €	52,5 €	Date de fin de la séquence annuelle d'entretiens
	Années suivantes	AKS	30 €	31,5 €	Date de facturation du code acte de l'année précédente + 12 mois
Accompagnement des patients asthmatiques	Adhésion	TAC	0,01 €	0,01 €	Date d'adhésion
	1 ^{ère} année	ASI	50 €	52,5 €	Date de fin de la séquence annuelle d'entretiens
	Années suivantes	ASS	30 €	31,5 €	Date de facturation du code acte de l'année précédente + 12 mois
Accompagnement des patients polymédiqués (bilan de médication)	Adhésion	TAC	0,01 €	0,01 €	Date d'adhésion
	1 ^{ère} année	BMI	60 €	63 €	Date de fin de la séquence annuelle d'entretiens
	Années suivantes (en cas de changement de traitement)	BMT	30 €	31,5 €	Date de facturation du code acte de l'année précédente + 12 mois
	Années suivantes (en cas de continuité du traitement)	BMS	20 €	21 €	Date de facturation du code acte de l'année précédente + 12 mois
Accompagnement des patients sous anticancéreux au long cours (hormonothérapie - tamoxifène, anastrozole, létrozole, exémestane, méthotrexate, hydroxycarbamide, bicalutamide)	Adhésion	TAC	0,01 €	0,01 €	Date d'adhésion
	1 ^{ère} année	AC1	60 €	63 €	Date de fin de la séquence annuelle d'entretiens
	Années suivantes	AC3	20 €	21 €	Date de facturation du code acte de l'année précédente + 12 mois
Accompagnement des patients sous autres anticancéreux des classes ATC L01 et L02 administrés par voie orale	Adhésion	TAC	0,01 €	0,01 €	Date d'adhésion
	1 ^{ère} année	AC2	80 €	84 €	Date de fin de la séquence annuelle d'entretiens
	Années suivantes	AC4	30 €	31,5 €	Date de fin de la séquence annuelle d'entretiens

Les accompagnements doivent être facturés :

- Seuls, indépendamment de toute autre facturation.
- En mode sécurisé Sesam-Vitale en présence du patient.
- À une date égale ou postérieure à la date de prescription.
- En tiers payant.
- En indiquant la situation du patient (AT/MP, maternité.).

BON À SAVOIR :

- Le pharmacien doit s'identifier à la fois comme exécutant et prescripteur.
- Les justificatifs des accompagnements réalisés doivent être conservés.

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

PRÉSENTATION DES PRESTATIONS DE L'OFFICINE DE PHARMACIE

LA PHARMACIE D'OFFICINE EST L'ÉTABLISSEMENT AFFECTÉ À :

- La dispensation au détail des médicaments.
- La vente et la préparation des produits et objets réservés aux pharmaciens.
- L'exécution des préparations magistrales ou officinales.
- La vente et le conseil de produits, articles, objets et appareils dont la liste est fixée réglementairement.

VOTRE OFFICINE VOUS PROPOSE ÉGALEMENT LES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES CI-APRÈS :

- Livraison à domicile de médicaments
- Préparation des doses à administrer
- Maintien à domicile
- Orthopédie
- Entretiens pharmaceutiques (éducation thérapeutique, suivi des patients traités par antivitamine K, suivi des patients asthmatiques, bilans de médication, accompagnement des patients sous anticancéreux oraux...)
- Tests de dépistage
- Etc...

*Ce document a vocation à vous guider dans la réalisation de votre registre d'accessibilité.
Il est évolutif et peut nécessiter des adaptations ou des compléments en fonction des prestations proposées
par votre officine ainsi que l'évolution des règles d'organisation et d'exercice de la pharmacie d'officine.*

ACCESSIBILITE DES OFFICINES

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ÉTABLISSEMENTS DE 5ÈME CATÉGORIE*)

POURQUOI ?

Pour vous aider dans vos démarches, la FSPF vous propose un document type à compléter, disponible dans dans l'Essentiel à afficher.

OÙ ?

Le registre peut être consultable au point d'accueil principal de l'officine (en version papier ou sous forme dématérialisée) ou sur le site internet de l'officine.

The image shows a sample of the accessibility register form. It includes the FSPF logo, a title box, and a list of services provided by the pharmacy. The form is designed to be filled out by the pharmacy to report its accessibility services.

Contenu du registre

Présenter les prestations proposées par l'officine

Pour vous aider dans votre démarche, la FSPF vous propose un document type à compléter (disponible dans l'Essentiel à afficher).

Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées

Ce document à destination du personnel en contact avec le public est disponible sur www.ecologie-solaire.gouv.fr.

Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Tout élément attestant de la vérification périodique et du bon fonctionnement des équipements (portes automatiques, ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, etc.)

This is another sample of the accessibility register form, identical to the one above, showing the FSPF logo, title, and service list.

Et selon les cas

Pour les pharmacies conformes aux règles d'accessibilité depuis le 31 décembre 2014

Copie de l'attestation d'accessibilité : déclaration sur l'honneur précédemment adressée à la préfecture par le titulaire attestant que l'officine répond aux obligations d'accessibilité en vigueur.

Pour les établissements nouvellement construits

Copie de l'attestation de prise en compte des règles concernant l'accessibilité fournie par le maître d'ouvrage au maire.

Pour les pharmacies faisant l'objet d'un Ad'Ap

Calendrier de mise en conformité de l'établissement relevant du public.

Pour les pharmacies faisant l'objet d'un Ad'Ap sur plusieurs périodes

Bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'Ad'Ap.

* grande majorité des officines

CONTROLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES

LISTE NON EXHAUSTIVE

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (CODE DU TRAVAIL, ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – ERT – ERP – Q18)	
Vérification périodique des installations électriques (superficie de l'officine supérieure à 500 m2).	1 fois / an
Vérification initiale ou première vérification des installations électriques.	Ponctuellement
VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES – FLUIDE	
Installations de gaz combustibles alimentant une chaufferie, une production d'eau chaude, des appareils de cuisson (articles GZ30, CH58, GC22, règlement de sécurité ERP).	1 fois / an
VÉRIFICATION LEVAGE – MÉCANIQUE	
Vérification technique d'un monte-charge, d'un élévateur de personne à mobilité réduite.	1 fois / an
Vérification périodique d'une porte ou portail automatique.	Tous les 6 mois
VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE	
Vérification en thermographie infrarouge de 1 à 10 éléments.	1 fois / an
VÉRIFICATION DES MOYENS DE LUTTE INCENDIE	
Vérification des moyens de lutte incendie limitée aux extincteurs et à l'alarme incendie.	1 fois / an

COVID 19

MESURES EXCEPTIONNELLES

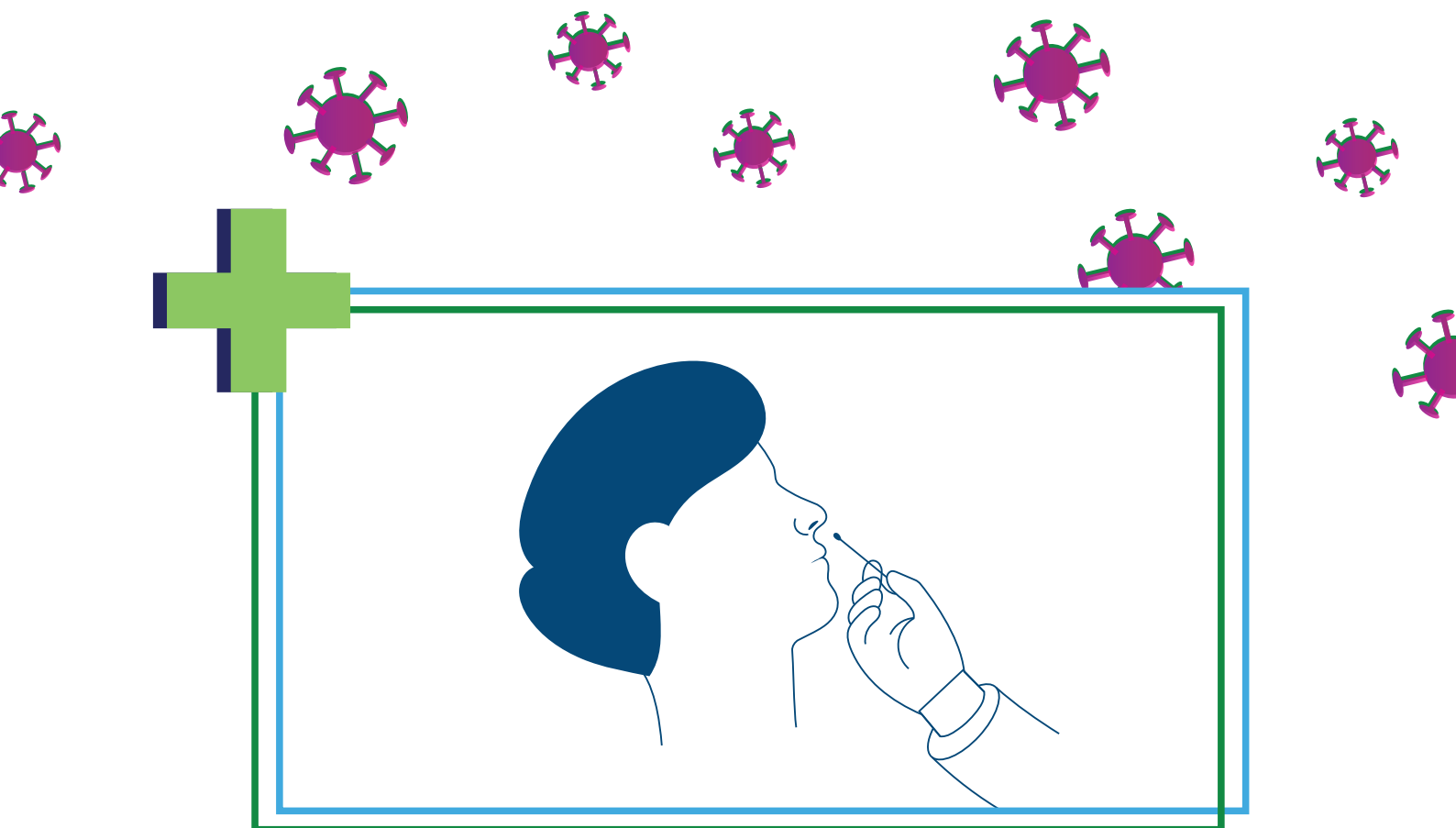


(MAJ 02/06/2021)

MASQUES		
Distribution à titre gratuit de masques issus du stock Etat aux professionnels de santé, patients à risque, positifs et cas contacts		Terminée, sauf si stock restant à l'officine
Délivrance de masques de votre stock aux patients à risque, positifs et cas contacts, aux accueillants familiaux et salariés de l'aide à domicile (prise en charge Assurance maladie)		En vigueur
Encadrement du prix de vente des masques chirurgicaux		Terminé
GELS ET SOLUTIONS HYDROALCOOLIQUES		
Autorisation de fabriquer des solutions hydroalcooliques		Terminé
Encadrement des prix de vente des GHA et SHA		Terminé
TROD ET PRÉLEVEMENTS		
Autorisation de réaliser des TROD sérologiques sur sang capillaire		En vigueur
Autorisation de réaliser des TROD antigéniques sur prélèvement nasopharyngé		En vigueur
Autorisation de réaliser des TROD antigéniques sur prélèvement nasal		En vigueur
Autorisation de réaliser des prélèvements nasopharyngés, oropharyngés, salivaires ou nasaux au sein d'un laboratoire de biologie médicale, d'un centre ambulatoire dédié ou d'un cabinet médical ou infirmier		En vigueur
Autorisation de réaliser en officine un prélèvement nasopharyngé pour la réalisation d'un acte de de criblage de variant par RT-PCR.		En vigueur
Autorisation de délivrer des tests antigéniques aux professionnels de santé habilités		En vigueur
Autorisation de délivrer des autotests		En vigueur
VACCIN COVID		
Approvisionnement des centres de vaccination		En vigueur
Délivrance des vaccins aux professionnels de santé autorisés à vacciner		En vigueur
Vaccination par les pharmaciens (prescription et administration)		En vigueur
DISPENSATION DE MÉDICAMENTS		
Renouvellement exceptionnel	Contraception orale	Terminé
	Traitement de substitution aux opiacés (méthadone et buprénorphine)	Terminé
Délivrance des médicaments initialement dispensés en PUI		Terminé
Délivrance exceptionnelle du RIVOTRIL® hors AMM		En vigueur
Dispensation de spécialités destinées à la réalisation d'une IVG		En vigueur
DISPOSITIFS MÉDICAUX		
Renouvellement exceptionnel de certains dispositifs médicaux sur la base d'une ordonnance expirée		Terminé
Substitution de certains dispositifs médicaux indisponibles		Terminé
Location d'oxymètres de pouls aux patients atteints de Covid		En vigueur
ACTES À DISTANCE		
Réalisation de bilans de médication et accompagnements pharmaceutiques en télésoins		En vigueur

DÉPISTAGE COVID - 19

DEMANDEZ À
VOTRE PHARMACIEN.



DASRI

QUE FAIRE DES DÉCHETS ?

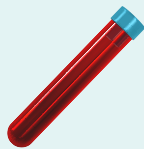
VACCINS ANTIGRIPPAUX



BOÎTE DASTRI

- Distincte des boîtes DASRI-PAT
- Identifiable "réservée à la vaccination"

TROD SÉROLOGIQUES



BOÎTE DASTRI

- Dans la boîte réservée aux vaccins antigrippaux

TROD ANTIGÉNIQUES



CARTON DASTRI

- En vrac, avec les boîtes jaunes dans le carton fourni par DASTRI

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION



ORDURES MÉNAGÈRES

- Dans un sac plastique pour ordures ménagères*

* Les EPI sont placés après usage dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (préférer les liens coulissants), d'un volume adapté et de préférence certifié NF. Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un 2ème sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures à température ambiante avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.



LA FÉDÉRATION
DES PHARMACIENS D'OFFICINE

COVID - 19

ICI, ON VOUS VACCINE

DEMANDEZ À
VOTRE PHARMACIEN.



MASQUE OBLIGATOIRE



Ensemble, bloquons l'épidémie



**PORT DU MASQUE, LAVAGE DES MAINS AU GEL HYDROALCOOLIQUE
& DISTANCIATION SOCIALE OBLIGATOIRE**



SALAIRES EN OFFICINE

SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2021 EN PHARMACIE D'OFFICINE GRILLE 35 HEURES + PRIME D'ANCIENNETÉ

Accord collectif national étendu du 13 janvier 2021

S.M.I.C. horaire au 1^{er} janvier 2021 :	10,25 €
Plafond de la Sécurité Sociale pour 2021 :	3 428 €
SMIC Mensuel au 1^{er} janvier 2021 :	1 554,58 €
Valeur du point de salaire	4,637 €

Coefficients	Rémunération Horaire	Rémunération Mensuelle Minimale (151,67 h)	Primes d'ancienneté pour 35 heures par semaine				
			de 3 à 6 ans 3 %	de 6 à 9 ans 6 %	de 9 à 12 ans 9 %	de 12 à 15 ans 12 %	après 15 ans 15 %
100	10,253	1 555,00	46,650	93,300	139,950	186,600	233,250
115	10,300	1 562,22	46,867	93,733	140,600	187,466	234,333
125	10,332	1 567,03	47,011	94,022	141,033	188,044	235,055
130	10,348	1 569,44	47,083	94,166	141,250	188,333	235,416
135	10,364	1 571,85	47,155	94,311	141,466	188,622	235,777
140	10,379	1 574,26	47,228	94,455	141,683	188,911	236,138
145	10,395	1 576,66	47,300	94,600	141,900	189,199	236,499
150	10,411	1 579,07	47,372	94,744	142,116	189,488	236,860
155	10,427	1 581,48	47,444	94,889	142,333	189,777	237,221
160	10,443	1 583,88	47,516	95,033	142,549	190,066	237,582
165	10,459	1 586,29	47,589	95,177	142,766	190,355	237,943
170	10,475	1 588,70	47,661	95,322	142,983	190,644	238,304
175	10,491	1 591,10	47,733	95,466	143,199	190,932	238,666
190	10,538	1 598,32	47,950	95,899	143,849	191,799	239,749
200	10,570	1 603,14	48,094	96,188	144,282	192,377	240,471
220	10,633	1 612,77	48,383	96,766	145,149	193,532	241,915
225	10,649	1 615,17	48,455	96,910	145,366	193,821	242,276
230	10,665	1 617,58	48,527	97,055	145,582	194,109	242,636
240	11,129	1 687,91	50,637	101,274	151,911	202,549	253,186
250	11,593	1 758,23	52,747	105,494	158,241	210,988	263,735
260	12,056	1 828,56	54,857	109,714	164,571	219,428	274,285
270	12,520	1 898,89	56,967	113,934	170,900	227,867	284,834
280	12,984	1 969,22	59,077	118,153	177,230	236,307	295,383
290	13,447	2 039,55	61,187	122,373	183,560	244,746	305,933
300	13,911	2 109,88	63,296	126,593	189,889	253,186	316,482
310	14,375	2 180,21	65,406	130,813	196,219	261,625	327,032
320	14,838	2 250,54	67,516	135,032	202,549	270,065	337,581
330	15,302	2 320,87	69,626	139,252	208,878	278,504	348,130
400	18,548	2 813,18	84,395	168,791	253,186	337,581	421,976
430	19,939	3 024,16	90,725	181,450	272,175	362,900	453,624
470	21,794	3 305,48	99,164	198,329	297,493	396,658	495,822
500	23,185	3 516,47	105,494	210,988	316,482	421,976	527,470
600	27,822	4 219,76	126,593	253,186	379,779	506,372	632,964
800	37,096	5 626,35	168,791	337,581	506,372	675,162	843,953

* Coefficient 330 = Assimilés aux Cadres pour la retraite et la prévoyance

RÉMUNÉRATION DES JEUNES EN FORMATION

La rémunération applicable aux jeunes qui préparent le **brevet professionnel de préparateur en pharmacie** ou qui **prépareront, à compter de la prochaine rentrée scolaire, le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de préparateur/technicien en pharmacie**, par la voie du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation

est fixée par accord collectif national.

Le montant de cette rémunération varie selon le niveau d'études initial, l'année de formation ou le type de contrat (apprentissage ou professionnalisation).

BREVET PROFESSIONNEL (BP) DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE OU DIPLOME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (DEUST) DE PRÉPARATEUR / TECHNICIEN EN PHARMACIE CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION¹ SALAIRES APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2021 (BASE 35 HEURES)²

CONTRATS D'APPRENTISSAGE			CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION		
Année de formation	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	Année de formation	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
B.E.P. Carrières sanitaires et sociales	55 % du coeff. 145	65 % du coeff. 155	B.E.P. Carrières sanitaires et sociales	55 % du coeff. 145 pour les moins de 21 ans	65 % du coeff. 155 pour les moins de 21 ans
	867,16 €	1 027,96 €		867,16 €	1 027,96 €
	100 % coeff. 145 pour les 26 ans et plus ³	100 % du 155 pour les 26 ans et plus ²		70 % du SMIC de 21 ans à 25 ans ⁴	
1 576,66 €	1 581,48 €	1 088,21 €		100 % du SMIC pour les 26 ans et plus ⁵	
Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie	56 % du coeff. 150	67 % du coeff. 160	Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie ⁶	56 % du coeff. 150 pour les moins de 21 ans	67 % du coeff. 160 pour les moins de 21 ans
	884,28 €	1 061,20 €		884,28 €	1 061,20 €
	100 % du coeff. 150 pour les 26 ans et plus ²	100 % du coeff. 160 pour les 26 ans et plus ²		70 % du SMIC de 21 ans à 25 ans ³	
1 579,07 €	1 583,88 €	1 088,21 €		100 % du SMIC pour les 26 ans et plus ⁴	
			1 554,58 €		

1 - Cf. accord collectif national étendu du 7 mars 2016 modifié relatif à la rémunération des jeunes préparant le BP de préparateur en pharmacie ou le DEUST de préparateur/technicien en pharmacie et à la classification des emplois de préparateur en pharmacie d'officine et accord collectif national du 6 avril 2021 relatif à la rémunération des jeunes préparant le BP de préparateur en pharmacie ou le DEUST de préparateur/technicien en pharmacie dans la branche professionnelle de la Pharmacie d'officine.

2 - Réf. aux minima conventionnels définis par accord collectif national étendu du 13 janvier 2021 ainsi qu'au montant du SMIC au 1^{er} janvier 2021.

3 - Applicable aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019. Le code du travail prévoit une rémunération égale à 100 % du SMIC ou du coefficient de l'emploi occupé pour les apprentis âgés de 26 ans et plus.

4 - Le code du travail prévoit une rémunération égale à 70 % du SMIC pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation âgés de 21 ans à 25 ans inclus.

5 - Le code du travail prévoit une rémunération égale à 100 % du SMIC, ou à 85 % du coefficient 100 si plus favorable, pour les salariés âgés de 26 ans et plus.

6 - Majorations pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ou équivalent (baccalauréat technologique par exemple) : 65 % du SMIC pour les jeunes âgés de moins de 21 ans (soit 1 010,48 euros) et 80 % du SMIC pour les jeunes âgés de 21 à 25 ans (soit 1 243,66 euros). Majoration pour les jeunes de moins de 26 ans titulaires d'un diplôme de niveau III ou équivalent (BTS, DUT...) : 90 % du SMIC ou 100 % du coefficient 100 selon la formule la plus favorable pour le salarié (soit, au 1^{er} juillet 2021 : 100 % du coefficient 100 : 1 555 euros).

RÉMUNÉRATIONS CONVENTIONNELLES

	SOURCE DE RÉMUNÉRATION	MONTANT TTC FRANCE MÉTROPOLITAINE	MONTANT TTC DOM
HONORAIRES DE DISPENSATION	Boîte de médicament remboursable (HD1 ou HG pour les conditionnements trimestriels)	1,02 € 2,76 € par conditionnement trimestriel	Guadeloupe et Martinique : 1,35 € ou 3,65 € Guyane : 1,37 € ou 3,70 € Réunion : 1,29 € ou 3,49 € Mayotte : 1,39 € ou 3,75 €
	Toute ordonnance de médicament remboursable (HDR)	0,51 €	Guadeloupe et Martinique : 0,67 € Guyane : 0,68 € Réunion : 0,64 € Mayotte : 0,69 €
	Ordonnance pour jeunes enfants et patients âgés (HDA)	1,58 €	Guadeloupe et Martinique : 2,09 € Guyane : 2,12 € Réunion : 2 € Mayotte : 2,15 €
	Ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments spécifiques (HDE) ¹	3,57 €	Guadeloupe et Martinique : 4,72 € Guyane : 4,78 € Réunion : 4,51 € Mayotte : 4,86 €
	Ordonnance complexe (HC)	0,31 €	Guadeloupe et Martinique : 0,41 € Guyane : 0,42 € Réunion : 0,39 € Mayotte : 0,42 €
AUTRES HONORAIRES (NON SOUMIS À TVA)	Vaccination antigrippale	6,30 €	6,60 €
	TROD angine	6 € (test prescrit par le médecin et positif ou test réalisé spontanément par le pharmacien) 7 € (test prescrit par le médecin et négatif)	6,30 € (test prescrit par le médecin et positif ou test réalisé spontanément par le pharmacien) 7,35 € (test prescrit par le médecin et négatif)
ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS (NON SOUMIS À TVA)	Entretien avec les patients sous anticoagulants oraux	50 € l'année de l'adhésion puis 30 € les années suivantes	52,5 € l'année de l'adhésion puis 31,5 € les années suivantes
	Entretien avec les patients asthmatiques		
	Bilans partagés de médication	60 € l'année de l'adhésion puis 20 € les années suivantes (30 € en cas de nouveau traitement)	63 € l'année de l'adhésion puis 21 € les années suivantes (31,5 € en cas de nouveau traitement)
	Accompagnement des patients sous anticancéreux au long cours	60 € l'année de l'adhésion puis 20 € les années suivantes	63 € l'année de l'adhésion puis 21 € les années suivantes
	Accompagnement des patients sous autres anticancéreux des classes ATC L01 et L02	80 € l'année de l'adhésion puis 30 € les années suivantes	84 € l'année de l'adhésion puis 31,5 € les années suivantes

1 - Dont la liste figure à l'annexe II.4 de l'avenant n°11 à la convention nationale pharmaceutique.

	SOURCE DE RÉMUNÉRATION	MONTANT TTC FRANCE MÉTROPOLITAINE	MONTANT TTC DOM
DÉPLOIEMENT D'OUTILS D'ÉCHANGES, DE SÉCURISATION ET DE COORDINATION PROFESSIONNELLE (NON SOUMIS À TVA)	Utilisation d'un logiciel certifié d'aide à la dispensation (LAD) ET d'une messagerie sécurisée de santé	200 € / an / officine	
	Ouverture d'un DMP	1 € / DMP	
	Participation à une forme de coordination pluriprofessionnelle capable d'apporter une réponse de proximité aux besoins de prise en charge des patients ¹	620 € pour l'année de référence 2021	
		820 € pour l'année de référence 2020	
Mise en œuvre des téléconsultations en officine	1 225 € la première année, puis 350 € les années suivantes pour l'équipement		
	Entre 200 à 400 € / an pour l'organisation et l'assistance		
MODERNISATION DES ÉCHANGES AVEC L'ASSURANCE MALADIE (NON SOUMIS À TVA)	Transmission de FSE	Taux < 90%	0,064 € / FSE
		Taux > 90%	0,07 € / FSE
	Numérisation et télétransmission	418,6 € / an	
	Equipements de mise à jour des cartes Vitale	250 € / lecteur de carte, limité à 4 lecteurs par officine	
		689 € / borne de télé mise à jour	
		939 € / une borne + un lecteur de carte	
		1 189 € / une borne + deux lecteurs de carte	
PERMANENCE PHARMACEUTIQUE	Indemnité d'astreinte (non soumise à TVA)	190 €	
	Majorations par ordonnance pour services de garde et d'urgence (TVA en fonction des médicaments délivrés)	2 € (jour de 8h à 20h) 5 € (dimanche et jours fériés de 8h à 20h) 8 € (de 20h à 8h)	
AUTRES RÉMUNÉRATIONS (NON SOUMISES À TVA)	Dispensation adaptée	0,1 € / code traceur DAD	
	ROSP génériques	Variable	

1 - À noter : à compter de 2022, la participation à l'exercice coordonné est un prérequis pour le versement d'une partie des ROSP.



Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France

13, rue Ballu 75311 Paris cedex 9  01 44 53 19 25  01 44 53 21 75  fspf@fspf.fr  www.fspf.fr